



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024 DU CCAS DE MONTGERON

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre 2025

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Montgeron, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Isabelle GARTENLAUB, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme GARTENLAUB, M. FERRIER, Mme MOISSON, M. KNAFO, Mme DALAIGRE, Mme BILLEBAULT, Mme NADJI, Mme BISTROT, Mme DELMAS, Mme HERBINET, M. WEIBEL, M. VASSE, M. LAACHI, M. HUSSON

Absents ayant donné procuration : Mme Sylvie CARILLON, Présidente ayant donné procuration à Mme GARTENLAUB
Mme RAUNIER ayant donné procuration à Mme MOISSON

Excusés :

Absents : M. MASROUKI

Secrétaire de séance : Mme ALLARD

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024 DU CCAS DE MONTGERON

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.231-1 à L.232-1,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au rapport social unique (RSU) dans la fonction publique,

Vu l'avis de du Comité social territorial en date du 9 décembre 2025,

Vu le Rapport social unique pour l'année 2024, joint en annexe,

Considérant l'obligation pour les collectivités locales de présenter annuellement un rapport social unique, synthétisant les données relatives aux ressources humaines de la collectivité,

Considérant que le Rapport Social Unique contribue à une meilleure transparence et à la mise en œuvre des actions visant à améliorer les conditions de travail, l'égalité professionnelle, la formation, et le dialogue social au sein de la collectivité,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PREND ACTE De la présentation du Rapport Social Unique 2024 du CCAS de Montgeron et de ses principales données et observations sur :

- La composition des effectifs ;
- La gestion des carrières ;
- La formation professionnelle ;
- Les conditions de travail ;
- Les actions en faveur de l'égalité professionnelle et de la qualité de vie au travail.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME



**Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS**